Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 14	Conseil Municipal du Lundi 16 octobre 2017
Service juridique	Domaine de compétence : 8.9 : Culture

Le Lundi 16 Octobre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
10/10/2017

Membres présents : 27 puis 28
(Mr DACHICOURT Joël est arrivé à 19 h 17)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 5

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 32 puis 33

Affiché le 19/10/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOIS1N, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Laurie CAFFIER,Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Absent (s) excusé (s) : 5

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mr Joël DACHICOURT est arrivé à 19 h 17).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : convention de mise à disposition de biens communaux présentant un caractère culturel

Rapporteur : Monsieur Sébastien Baillet - 8ème Adjoint à la culture, à l'animation, à l'enseignement et à la formation.

Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de bannières de procession au profit de l'Association Souvenir et Sauvegarde des Traditions des Marins-Pêcheurs Etaplois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Considérant que la commune d'Etaples-sur-mer souhaite mettre à disposition de l'Association Souvenir et Sauvegarde des Traditions des Marins-Pêcheurs Etaplois des bannières de procession, dont elle est propriétaire, afin de promouvoir des actions patrimoniales et culturelles ;

Considérant que cette réalisation s'inscrit dans le cadre de la profondeur historique de la cité littorale d'Etaples-sur-mer et du lien étroit qui existe entre la commune, ses traditions patrimoniales et les associations investies dans la sauvegarde de cette histoire ;

Considérant que l'Association Souvenir et Sauvegarde des Traditions des Marins-Pêcheurs Etaplois est d'ores et déjà présente dans plusieurs manifestations qui participent annuellement à la conservation et à la promotion de ce patrimoine notamment par la réalisation des processions traditionnelles et historiques de la commune d'Etaples-sur-mer ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de formaliser, par une convention de partenariat, la mise à disposition des bannières de procession au profit de l'Association Souvenir et Sauvegarde des Traditions des Marins-Pêcheurs Etaplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ci-après annexée, et ses éventuels avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le GALPA « 3estuaires » pour l'obtention d'une subvention relative à la conservation du Patrimoine Maritime, pour la remise en état de ces bannières, dans une démarche conjointe avec la ville de Camiers, elle-même détentrice de bannières de procession à restaurer.

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Vu pour être affiché le.19 Octobre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171016-DEL14-161017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2017